

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20241205_010

Objet : Décision modificative du budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Etaient présents (33) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.
François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAMM ; Jean-Luc PIERRE (P) ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE (P) ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI (P) ; Marie-Astrid STRAUSS (P) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCKETTE

Absents ayant donné pouvoir (8) : Franck LEGRAND donne pouvoir à Didier ALEXANDRE ; Jean-Marie LIGNOT donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Claude JAMIN donne pouvoir à Christian GIANNINI ; Christelle ALEXANDRE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Alain LAMBERT donne pouvoir à Michel DOLADILLE ; Raphael MARCHITTI donne pouvoir à Mickael ADAM ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Marie-Astrid STRAUSS ; Anne CORCELLUT donne pouvoir à Jean-Luc PIERRE.

Absents excusés (2) ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY.

Absents (4) : Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Laurent JOYEUX ; Jean-François MANGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire portant adoption du budget Ordures ménagères 2024 ;

Vu la régularisation du dernier appel de fond 2024 du SMET affichant en premier lieu une augmentation d'environ + 114 % correspondant à la hausse des tonnages en déchetterie,

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2024,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget OM, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET OM		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	618 - Charges	+ 60 000 €
Dépenses de fonctionnement		
74	74 - participations	+ 30 000 €
70	7068 - redevances	+ 30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (33 voix pour + 8 pouvoirs pour).

- **D'APPROUVER la décision modificative au Budget OM présentée ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.